



Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

*La rente d'éducation temporaire (RTE)
et la rente viagère pour handicap (RVH)*



Juillet 2024

Le Service des retraites de l'État vous informe

RTE

RENTE
TEMPORAIRE
D'ÉDUCATION

Pour qui ?



L'enfant de l'agent décédé ou l'enfant qui se trouve à la charge effective de cet agent au jour de son décès ou l'enfant de cet agent né au cours des trois cents jours qui suivent son décès.

Combien ?



Le montant mensuel de la rente temporaire d'éducation est fixé par **un pourcentage de la valeur mensuelle du plafond** mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Ce montant est revalorisé chaque année.

Jusqu'à 18 ans, sans condition : 5% de ce plafond, soit 193,20 € par mois en 2024

De 18 ans jusqu'au 27ème anniversaire, à la condition qu'il poursuive des études dans un établissement d'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel ou qu'il soit titulaire d'un contrat d'apprentissage ou d'alternance : 15 % de la valeur mensuelle de ce même plafond, soit 579,60 € par mois en 2024.

Quand prend-elle fin ?

Fin

A la fin du mois au cours duquel l'ayant droit ne remplit plus les conditions d'éligibilité. Dans le cas où les conditions sont de nouveau remplies, la rente peut être remise en paiement en fournissant les pièces justificatives au centre de gestion des retraites. Le versement cesse définitivement, dès que les conditions d'âge ne sont plus remplies ou au jour du décès de l'enfant.

C'est quoi ?

La rente viagère p (RVH) et la rente t cation (RTE) sont o versées aux enfai naires de l'État, de ouvriers de l'État t contractuels publi décédés en activi prestations est co position dans laq l'agent au momen (activité, congé pa

Comment l

L'employeur de l'a au moment du dé d'informer les enf En retour, une den prestation pour c doit être adressée qui transmet les au Service des ret chargé d'instruire

Quand est-e

Mensuellement à le centre de gestic assignataire et pre compter du prem suivant la date du

En cas de dé second pare

L'ayant droit bénéf seconde rente att les mêmes conditi première.

RVH

RENTE
VIAGÈRE POUR
HANDICAP

our handicap
temporaire d'édu-
des prestations
ts des fonction-
es militaires, des
et des agents
ics de l'État
té. Le droit à ces
nditionné par la
uelle se trouvait
nt de son décès
arental, ...)

Obtenir ?

gent public
écès est tenu
ants déclarés.
mande de
chaque enfant
à cet employeur
éléments utiles
aites de l'État
les demandes.

elle versée ?

terme échu par
on des retraites
nd effet à
ier jour du mois
décès de l'agent.

écès du nts ?

éficie d'une
tribuée dans
ions que la

Pour qui ?

L'enfant de l'agent décédé ou l'enfant qui se trouve à la charge de l'agent à la condition, au jour du décès qu'il soit **éligible à l'allocation aux adultes handicapés** ou que son représentant légal soit éligible à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.



Combien ?

Le montant de la rente viagère pour handicap est fixé à **15 %** de la valeur mensuelle du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, soit **579,60 € par mois pour 2024**. Ce montant est revalorisé chaque année.

La rente est versée directement à l'ayant droit ou à son représentant légal.



Quand prend-elle fin ?

Le versement de la rente cesse définitivement au **jour du décès** de l'enfant.

Fin

En savoir plus



- » Sur la rente temporaire d'éducation
- » Sur la rente viagère pour handicap

Vos contacts



Pour toute information générale

02 40 08 87 65

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Pour toute information sur le paiement

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vos sites



ensap.gouv.fr

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



retraitesdeletat.gouv.fr

Le site d'information du régime de retraite des
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques
Service des retraites de l'État
10 boulevard Gaston Doumergue
44964 Nantes cedex 9